

Annexe 1 à la délibération
2024/01/02 (Folios 002 - 003)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

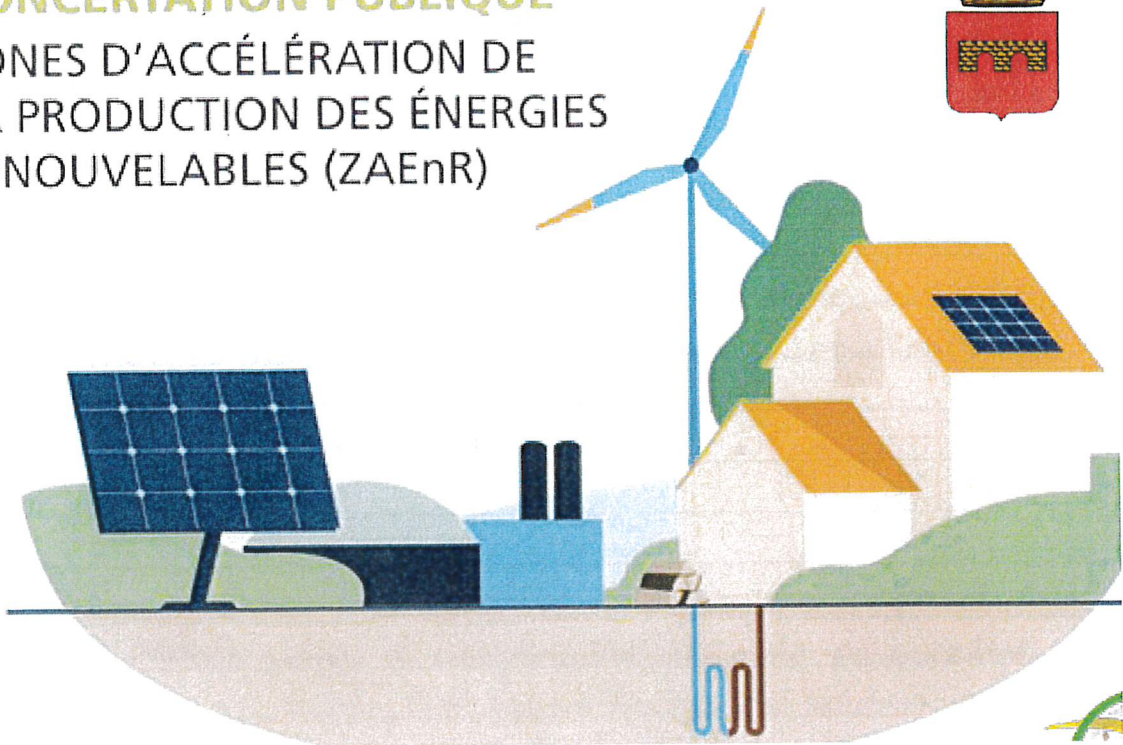
Publié le 28/02/2024

ID : 083-218300952-20240222-2024_01_02-DE

Berser
Levrault

CONCERTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})



REGISTRE

La loi du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER ») fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Cette loi demande aux communes de définir et après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

La concertation pour la commune du Pontevès se déroule du 2 au 21 février 2024

Bonjour,

Soucieux de participer à la production d'énergie solaire en qualité de particulier, je souhaite que le règlement d'urbanisme sur ma commune soit modifié pour le chemin des Aires.

Ceci me permettrait de faire installer des panneaux photovoltaïques, plutôt que des tuiles photovoltaïques plus coûteuses et qu'aucun prestataire ne veut poser.

Merci.

Fabien Galliot



L'espace de l'ancienne aire d'habitat située sur la parcelle B181 serait idéale pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol. Ceci permettrait de réduire la dépendance électrique de l'habitation voisine.

Ceci pourrait rentrer dans la ZONE d'accélération de l'EnR et l'ajustement de la réglementation de la zone du PLU. Un plan plus précis peut être fourni : espace limité à la surface de l'ancienne aire.

Cordialement

Marc de JEPHANION

marcdjephaniou@aol.com